



## ARRETES DU MAIRE

VILLE DE LURE

### LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

**Arrêté n° 18/ST/2024**

**OBJET :**

**MANIFESTATION  
COMITE DU SAPEUR**

**Dimanche 28 avril 2024  
De 6h00 à 20h00**

**Square Charles de Gaulle**  
• **Brocante du Sapeur**

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents, en vigueur,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- VU la demande formulée par Monsieur Joël Brouillard, Président du Comité du Sapeur, sollicitant l'autorisation d'organiser la Brocante du Sapeur, dimanche 28 avril 2024 de 6h00 à 20h00 environ, Square Charles de Gaulle à Lure,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

**ARRÊTE**

#### **Article 1 : Autorisation**

L'organisateur, le Comité du Sapeur est autorisé à occuper le domaine public **dimanche 28 avril 2024 de 6h00 à 20h00 environ**, nettoyage compris, afin d'organiser une brocante.

#### **Article 2 : Stationnement**

En raison de l'installation d'une remorque sanitaire, le stationnement des véhicules de toutes natures est **INTERDIT** sur les places de stationnement situées au droit de la caserne des Sapeurs Pompiers, rue Parmentier :

- **du vendredi 26 avril 2024 - 12h00 au lundi 29 avril 2024 - 12h00.**

Une signalisation appropriée ainsi que des barrières de sécurité de type Vauban seront mises en place par les Services Techniques Municipaux 48h00 avant l'installation.

• **Dimanche 28 avril 2024 de 6h00 à 20h00 environ**, le stationnement des véhicules de toutes natures à l'exception des véhicules des forces de l'ordre, des secours, des Services Techniques de la Ville de LURE, des organisateurs et des exposants est **INTERDIT** sur la totalité des places attenantes aux voies du Square Charles de Gaulle,

Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux 48h00 avant la manifestation.

La surveillance des installations est à la charge de l'organisateur.

#### **Article 3 : Stationnement et Sécurité/Urgence**

Afin de maintenir un libre accès au bâtiment de la Sous-Préfecture, **dimanche 28 avril 2024**, le stationnement de tous véhicules à l'exception des véhicules de secours, des forces de l'ordre, véhicules des Services Techniques de la Ville de LURE, des véhicules de la Sous-Préfecture et autres services occupant le bâtiment, est **INTERDIT** le long du bâtiment de la Sous-Préfecture.

**De plus, l'accès au portail de la Sous-Préfecture ne devra en aucun cas être obstrué afin de laisser le libre accès aux véhicules de la Sous-Préfecture.**

Des panneaux de stationnement spécifiques à cet endroit seront mis en place par les Services Techniques Municipaux 48h avant la manifestation.

#### **Article 4 : Signalisation / déviation**

Des barrières de déviations et de signalisations réglementaires et appropriées seront mises à disposition, à l'organisateur, par les Services Techniques aux intersections des voies suivantes :

- Intersection rue Kléber et Avenue de la République
- Intersection rue Kléber et de la voie du square de Gaulle (devant le N°9)
- Entrée du trajectoire Magrey
- Intersection de la voie du square de Gaulle et la rue Parmentier (au niveau du lavoir)
- Intersection de la voie du square de Gaulle et la rue de la Font (entre le monument aux Morts 14/12 et le N°24)

#### **Accès rue Kléber**

Afin de faciliter l'accès aux résidents de ladite rue, la circulation des véhicules sera **AUTORISÉE** et **RALENTIE** dans les deux sens de circulation, **le dimanche 28 avril de 6h00 à 20 h00 environ.**

Une signalisation sera mise en place le moment venu par l'organisateur.

Celles-ci seront mises en place **dimanche 28 avril 2024 à partir de 6h00** par l'organisateur.

**Elles seront sous la seule et entière responsabilité de l'organisateur, et ce pour toute la durée de la manifestation.**

En fin de manifestation, les dispositifs de signalisation seront retirés et stockés sur le trottoir, sans gêner la circulation piétonnière et les voies par l'organisateur.

**Ces horaires d'interdiction peuvent être prolongés et/ou annulés par décision municipale suivant l'évolution de la manifestation**

#### **Article 5 : Sécurité**

Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur et des mesures renforcées de sécurité à prendre pour toutes les manifestations événementielles, l'organisateur devra jusqu'à la fin de la manifestation positionner en complément des barrières de sécurité servant de barrage routier aux différents accès à la manifestation et suivant les heures de fréquentation, un dispositif suffisamment résistant (véhicule et chauffeur à proximité) en travers desdits accès.

#### **Article 6 : Prescriptions techniques / Propreté Urbaine / Environnement**

Afin de respecter l'environnement, le marquage au sol réalisé sur le domaine public, par l'organisateur, pour cette manifestation, devra être effectué à l'aide de matériaux effaçable à l'eau (plâtre, peinture à l'eau). Il est **INTERDIT** de marquer à l'aide d'autres peintures quelle qu'elle soit sur les trottoirs, bordures, pavés, mobilier urbain etc...

Afin de faciliter l'accès aux véhicules de secours dans les rues citées à l'article 4, un passage calibré d'une largeur de 4 m environ devra être maintenu le temps de la manifestation.

Tous déballages, stands ou autres seront **INTERDITS** devant les dispositifs de lutte contre l'incendie ainsi que sur l'emprise des artères débouchant sur la manifestation. A la charge de l'organisateur, de veiller tout au long de cette journée au respect des prescriptions du présent arrêté.

L'organisateur devra prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter toutes dégradations du sol, des équipements et plus généralement de tous biens mobiliers ou immobiliers dépendant du domaine public. Il est interdit de planter des piquets dans le revêtement des chaussées, trottoirs et espaces verts sans autorisation préalable de la collectivité.

Il sera **INTERDIT** de laisser des câbles d'alimentation et d'haubanage au sol sans protection réglementaire.

En dehors des eaux de pluie ou potable, il est formellement interdit, sans autorisation préalable de la collectivité, de déverser dans les grilles d'évacuation des eaux pluviales, des produits toxiques, d'hydrocarbures, de solvants, d'huiles, de graisses, de boues, de paille, de gravats, de goudrons ou toutes autres fluides ou déchets...

Une protection au sol sera nécessaire aux endroits réservés aux barbecues, friteuses, etc...

**Il est INTERDIT, à tous véhicules à l'exception des véhicules de secours et Services Techniques de la Ville de LURE, de rouler et de stationner sur les pelouses et massifs floraux.**

**En fin de manifestation, l'organisateur, veillera à rendre le domaine public propre de tout détrit.**

**Un état des lieux sera procédé conjointement entre les Services Techniques Municipaux et l'organisateur avant la mise en place de la manifestation.**

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché et entretenu pendant toute la durée de la manifestation par l'organisateur aux intersections des rues et emplacements cités aux articles ci-dessus.

**Article 8 :**

En cas de nécessité, notamment en matière de circulation, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

**Article 9 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et, notamment, l'intervenant ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice auxdits tiers.

L'intervenant est civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion des manifestations ou des travaux, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou faute.

Il garantira la collectivité de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle de ce chef. La commune se réserve le droit d'agir par toutes voies administratives ou judiciaires existantes pour sanctionner toute infraction au présent règlement.

**Article 10 :**

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant la durée de la manifestation.

**Article 11 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Madame la Cheffe du Centre d'Intervention Principal de LURE (SDIS70)
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Président du Comité du Sapeur (organisateur) - Joël BROUILLARD – 19 rue Jules Guesde – 70200 LURE

**Article 12 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de LURE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 15 février 2024

Eric HOULLEY  
Maire de LURE

**Notifié le :**

**Nom :**

**Signature :**



Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.